

LE JOURNAL DES ETUDIANTS

DEO FAVENTE. HAUD PLURIBUS IMPAR

DEUX CENTS

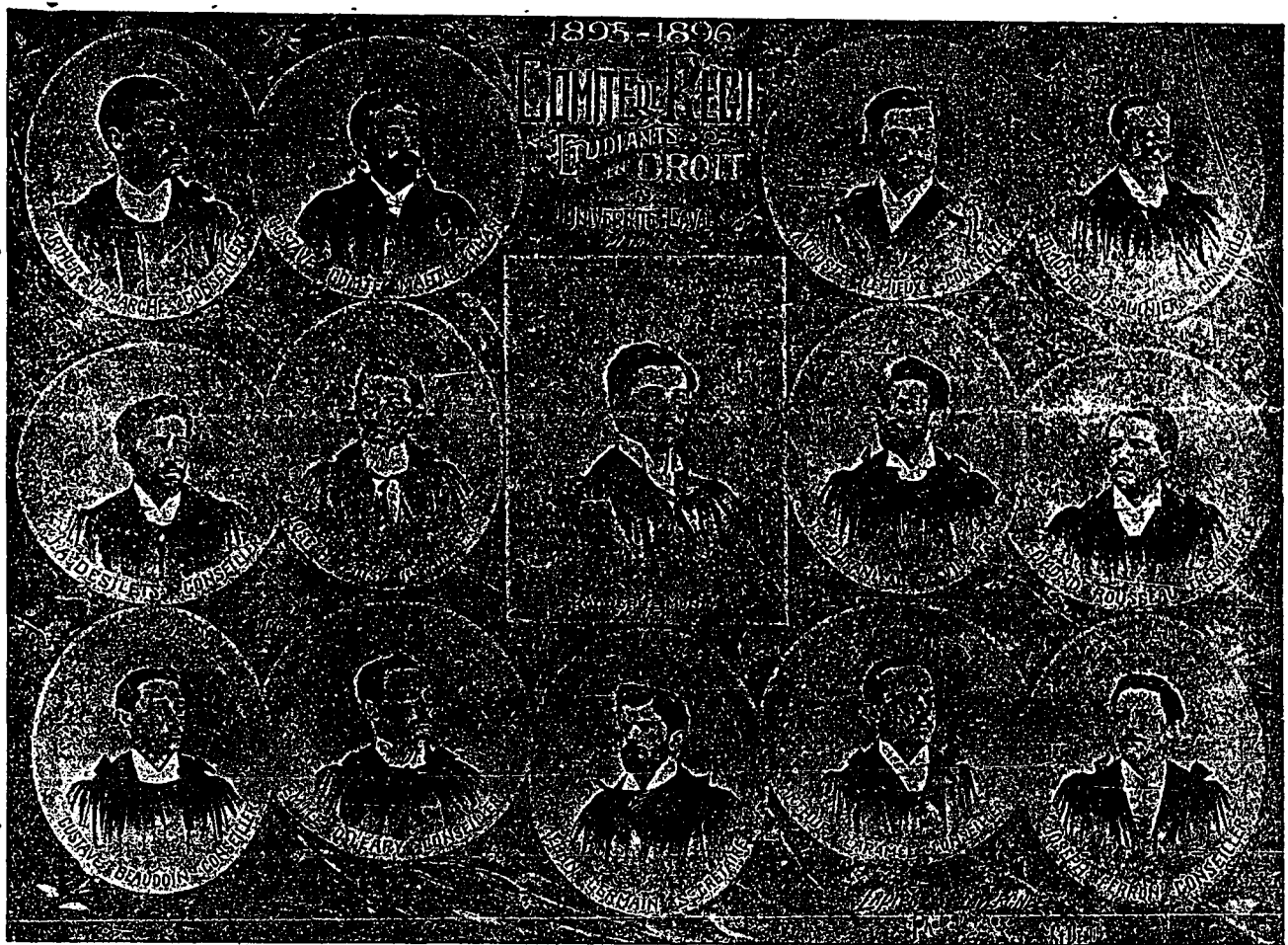
Vol. I

MONTREAL, SAMEDI, 7 MARS 1896

No. 19

FACULTÉ DE DROIT

COMITÉ DE REGIE



Le "Journal des Etudiants" est fier, et cela se comprend, d'ajouter à sa galerie de portraits aujourd'hui entre les mains de ses lecteurs le groupe ci-haut, —fidèle reproduction de quelques-unes des figures les plus distinguées et les plus intelligentes parmi les Etudiants de la Faculté de Droit de Laval.

Au moment où M. Monty, président des Etudiants en Droit, s'en va, lui aussi, nous quitter pour se livrer tout entier à la préparation de ses examens, nous sommes heureux d'offrir à ses amis, et ils sont nombreux, l'occasion de garder de lui un souvenir consistant.

Tous ses confrères se sont unis dans un même élan de sincère sympathie pour lui faire, hier matin, leurs adieux et lui donner un témoignage d'estime que son dévouement à l'intérêt commune lui avait bien mérité; nous voulons nous joindre à eux pour protester de la sincère admiration que nous a inspirée son activité et son désintéressement autant que sa bonhomie et son incontestable loyauté.

Les membres du comité de régie ont trop bien aidé leur président pour ne pas participer aux éloges que nous devons à ce dernier.

LA RÉDACTION.

LE JOURNAL DES ETUDIANTS

PARAISANT LE SAMEDI

Rédigé en Collaboration.

RÉDACTION

Rédacteur-en-chef:

PIERRE BÉDARD, (Médecine)

Assistants-Rédacteurs:

EDMOND BROSSARD, (Droit)

HECTOR PELLETIER, (Médecine)

L. A. GRINBY, (Pharmacien)

M. TURGEON, (Architecture)

ADMINISTRATION

A. BERTHEAUME, (Droit)

GUSTAVE COMTE, (Droit)

J. A. RICHARD, (Droit)

ARTHUR FOURNIER, (Médecine)

J. H. LORANGER, (Droit)

Gérant d'Administration:

P. H. FORTES.

Bureau: - Université Laval

ABONNEMENT \$1.00 UN AN

" 0.75 SIX MOIS

PAYABLE D'AVANCE

Annonces tarifées par contrats spéciaux

Toutes correspondances concernant l'administration et la rédaction doivent être adressées comme suit:

LE JOURNAL DES ETUDIANTS

Boite 2187, B. P.,

Montréal, Canada.

MONTRÉAL, 7 MARS 1896.

NOTE DE LA REDACTION

Afin de rehausser le niveau littéraire dans le Journal des Etudiants, nous publierons chaque semaine une pièce de littérature ou une étude empruntée à la plume d'une des sommités contemporaines. Nous reproduisons cette semaine une *Etude morale* de M. Jules Simon sur l'autorité.

De plus nous accepterons les discussions et polémiques sur des sujets philosophiques controversés et autres.—Seulement comme notre journal a pour principe d'ouvrir toujours ses colonnes à tous, et que nous publierons aussi bien le pour et le contre de chaque chose, nous exigeons de nos collaborateurs, outre leur nom de plume, un nom responsable. Ce sera la condition "sine qua non" de la réception des travaux dans notre journal. Les collaborateurs qui ont déjà envoyé des travaux et qui ont l'intention de continuer sont priés de nous envoyer au plus tôt possible leur véritable nom.

Qu'on ne craigne pas une indiscretion de la part de la rédaction, le secret est inviolable.

LA RÉDACTION.

ECHOS DES COURS
DE DROIT CIVIL.

Par la vente à réméré, l'acheteur devenant propriétaire véritable et absolu de la chose, il s'ensuit qu'il possède sur cette chose tous les droits qu'avait le

vendeur. Il succède à son vendeur comme un acquéreur pur et simple. Il prescrit contre le véritable maître ainsi que contre ceux qui prétendraient des droits ou hypothèques sur la chose vendue. L'acheteur est propriétaire, il est maître de la chose, il jouit, il paie les impôts et supporte les charges. Il perçoit en retour les fruits de la chose vendue. C'est en vain que le vendeur voudrait l'obliger à n'exploiter que dans les limites d'une simple jouissance. Seulement le droit de l'acheteur est affecté d'une condition résolutoire et tous les droits qu'il aura accordés sur l'immeuble s'évanouiront, si le sien est résolu.

L'acquéreur peut opposer le bénéfice de discussion aux créanciers de son vendeur, c'est-à-dire il peut s'opposer à la vente de l'immeuble qui lui a été transmis, s'il est demeuré d'autres immeubles hypothéqués à la même dette dans la possession du principal obligé, et en requérir la discussion préalable. Pendant cette discussion il est sursis à la vente de l'héritage hypothéqué.

Troplong, (vente Nos 744-5) illustre de la manière suivante l'article 1555 de notre code, lequel correspond à l'article 1662 du Code Napoléon: "L'article 1667 (C. N.) continue l'énumération des droits qui "compétent à l'acheteur à réméré. Il s'occupe d'un cas particulier assez rare dans la pratique, mais qu'il fallait prévoir afin de prévenir des difficultés dont l'issue aurait pu être préjudiciable à celui sur qui s'exerce le retrait. "Voici l'hypothèse qu'il a en vue.

Un individu a acheté à réméré une part indivise dans un héritage. Les co-propriétaires voulant arriver à un partage, ont provoqué une licitation, et lui, pour conserver sa portion, s'est rendu adjudicataire de la totalité. Mais le moment du réméré arrive, et le demandeur déclare vouloir en profiter. Si le retrait ne s'opère que pour la partie vendue, l'indivision va recommencer, et il faudra procéder à un nouveau partage, c'est-à-dire à une seconde licitation. Pour éviter ces inconvénients que pourraient amener ou une indivision, source de disputes, ou des partages réitérés, occasion de frais, le législateur a pensé que l'acheteur pouvait forcer le retrayant à prendre la totalité de l'immeuble; et en cela il n'a pas cru faire grief à ce dernier. Car l'affectation qu'il porte à la fraction de la chose qu'il retire est une présomp-

tion qu'en cas de licitation il se rendrait adjudicataire et ferait ce que son acquéreur avait cru devoir faire lors du partage provoqué contre lui."

Les articles 1556, 1557, 1558, 1559 et 1560 contiennent des dispositions relatives à l'exercice du droit de réméré dans le cas où la propriété sujette à ce droit appartenait à plusieurs personnes ou que l'exercice du droit échoit à plusieurs héritiers d'une même personne, et aussi dans l'autre cas où la propriété est acquise par plusieurs personnes ou échoit à plusieurs héritiers d'une même personne. Quelques exemples montreront mieux ce que nous voulons dire:

1^o Pierre et Paul sont propriétaires d'un héritage; ils le vendent à Joseph, mais ils stipulent la clause de réméré. La loi déclare qu'ils ne pourront exercer ce droit que chacun pour leur part, c'est-à-dire chacun pour moitié.

2^o Pierre vend à Jules un immeuble, mais insère la clause de réméré dans le contrat. Pierre meurt avant d'avoir exercé son droit. Ses héritiers ne pourront exercer le droit de réméré que pour la part qu'ils ont dans la succession de Pierre.

3^o Pierre et Paul sont propriétaires par indivis d'un immeuble; chacun d'eux, par un contrat spécial et séparé, vend sa moitié à Joseph et stipule la clause de réméré. Dans ce cas chacun d'eux aura le droit d'exercer séparément le réméré et l'acheteur ne pourra les contraindre à reprendre tout l'immeuble.

4^o Pierre vend sa terre à Jean et à Joseph, à chacun pour moitié, et insère la clause de réméré. Pierre ne pourra exercer son droit pour toute la terre soit contre Jean, soit contre Joseph: il devra réclamer d'eux seulement la moitié qu'ils ont acquise.

5^o Pierre vend sa terre à Paul, et insère dans le contrat la clause de réméré. Pierre décède, laissant trois héritiers. Ces héritiers peuvent-ils forcer Paul à leur remettre chacun leur part dans l'immeuble vendu? Non. La divisibilité de ce droit de réméré ne saurait aller au point d'être préjudiciable à l'acheteur et de le forcer à subir, sans distinction, une dépossesion partielle. Celui qui achète un héritage avec clause de rachat entend que la chose lui restera pour le tout ou qu'il la rendra pour le tout; si le retrait pouvait malgré lui, être exercé partiellement, il ne conserverait qu'une partie de la chose; or, il se peut qu'il n'aurait pas consenti à acheter cette partie; il faut donc que la loi lui permette

d'exiger que le retrait soit exercé pour le tout.

Ceci met fin à l'exposé de principes que nous avions entrepris de faire sur ce contrat de vente, si important dans notre droit civil. Les articles 1561 à 1596 qui sont encore compris sous le titre de la vente, contiennent plutôt des dispositions de procédure et de statuts spéciaux que des principes de droit civil. Il suffira de les lire pour en saisir toute la portée.

Ces "Echos" sont aussi les derniers que je me propose de faire entendre aux bons lecteurs du JOURNAL DES ETUDIANTS. L'approche d'un examen difficile m'oblige à concentrer toutes mes forces à l'étude, et me prive du plaisir de rédiger plus longtemps pour mes confrères ces notes de droit civil. Sans me faire illusion au point de croire qu'elles ont été lues attentivement par une masse de lecteurs, j'espère néanmoins qu'elles ont dû profiter à quelques-uns, surtout à l'époque des examens. Et j'ai même confiance qu'il y aura chez les étudiants en droit quelqu'un pour continuer dans le JOURNAL DES ETUDIANTS la rédaction de ces notes; ce qui formera, à la longue, un exposé complet des cours si intéressants qui nous sont donnés à l'Université. Ce travail serait d'une immense utilité et à ceux qui l'entreprendront et à ceux qui voudront s'en servir.

Je termine en souhaitant au "JOURNAL DES ETUDIANTS" que j'ai vu naître et grandir, tout le succès et la prospérité qu'il mérite. Et puisse-t-il toujours justifier sa noble devise: "Deo favente, haud pluribus impar."

LEX.

GAUSERIE

LE JOURNAL DES ETUDIANTS comme essentiellement libre admet tous les sujets littéraires, philosophiques, politiques et autres, mais aussi comme tel il se réserve le droit de répondre à ses collaborateurs et de relever des inexactitudes dans leurs écrits, si toutefois il peut s'en trouver.

Ainsi s'impose une courte analyse du compte-rendu sur le Parlement-Modèle, signé un délégué, dans notre dernier numéro.

Or, l'auteur en question est un de mes bons amis.

Donc, j'espère qu'il ne m'en voudra pas trop si j'ose lui dire en quelques lignes son fait.

Monsieur le député de la droite, je ne dis pas monsieur le ministre, il ne faut pas être indiscret, — me semble avoir voulu tourner en ridicule cette institution où nos jeunes amis

apprennent les premiers éléments des rouages multiples de la politique.

En effet, le parallèle fait entre messieurs Lapièrre et Ferron avec les deux grandes figures appartenant maintenant à l'histoire, des Honorables Mercier et Laurier, ne semble-t-il pas un peu bien exagéré, voir même presque tout-à-fait hors de ton ? ?

Pour ce qui est de l'analyse de notre chef d'opposition, il est évident qu'il y a divergence d'opinions entre le député et le chef conservateur ; et l'auteur de l'article en question est assez intelligent pour ne pas oublier que tout le monde a un peu de ridicule en soi.

C'est pourquoi, il ne m'en voudra pas, j'en suis sûr.

* * *

Je viens d'apprendre que la grande séance des étudiants en droit qui devait avoir lieu le 12 mars est remise à une date ultérieure.

Un tel changement s'imposait par le grand nombre de raisons qu'il y avait pour ne pas donner maintenant cette séance. D'abord le carême et tous les nombreux concerts qui ont lieu durant le mois de mars ; et enfin les études légales des étudiants en droit auraient été par trop négligées. Quand tous ces obstacles seront aplatis il sera question de la séance.

* * *

Je suis obligé de retrancher la partie la plus intéressante et la plus élaborée de ma *causerie*, et pour cause.

On pour être comédienne et être artiste en même temps, et *par là*, donner prise à une analyse littéraire au point de vue artistique seulement, mais malheureusement il existe des gens qui n'entendent pas du tout de cette oreille-là.

Vous comprenez, n'est-ce pas ? ? ?

* * *

Maintenant pour terminer je veux suggérer une idée à tous nos lecteurs, lectrices, collaborateurs et collaboratrices. Et cette idée, pour le plus grand bien du journal.

Je veux faire mon possible pour rendre plus intéressante encore notre pauvre petite feuille qui nous coûtent déjà tant de peine et de soucis de tous genres.

Voici mon idée :
D'abord, toute une série de concours ouverts à tous ceux qui voudront y prendre part et un plébiscite général où les réponses courtes mais bien pensées seront admises.

PROGRAMME DES CONCOURS

I *Poésie*.—1o Un sonnet sur un sujet au choix du collaborateur.

2o Une pièce de vers sur un sujet donné. Sujet : Histoire des Gaules. Invasion des barbares. Attila, roi des Huns.

II *Philosophie*.—Quel est la meilleure forme du gouvernement : Dissertation.

III *Analyse littéraire*.—Une célébrité contemporaine et son œuvre, au choix du collaborateur.

IV *Histoire*.—Une page de l'histoire de n'importe quel pays, peuple ou époque.

V *Roman, feuilleton nouvelle*.—Un essai du genre au choix du collaborateur.

VI *Etude de mœurs*.—Sujet donné : Le veau d'or et l'influence de la femme.

VII *Plébiscite général*.—(Ouvert à tous.) Dans les actes humains y a-t-il une fatalité, ou sommes-nous les artisans de notre propre malheur.

* * *

Et voilà, lecteurs et lectrices, ce que j'avais à vous suggérer, à vous maintenant de nous aider dans notre tâche.

L. V. D'AVEL.

N.-B.—Il y a un comité de correction d'organisé pour chaque article du programme. Les manuscrits seront soigneusement examinés et publiés s'il y a lieu.

Outre le nom de plume il faudra mettre sous enveloppe un nom responsable.

Les manuscrits devront être écrits sur un seul côté de la feuille, et adressés comme suit :

LE JOURNAL DES ETUDIANTS
2187 Bureau de Poste
à Montréal.

L. D'A.

MON JOURNAL

Il n'avait pas tort le bon vieux Lafontaine, quand de sa plume vive et souple il laissait tomber cette pensée toute brillante de la plus fine observation :

Rien ne pèse tant qu'un secret :
Le porter loin est difficile aux dames,
Et je sais même sur ce fait,
Bon nombre d'hommes qui sont femmes.

Qui de nous peut se vanter de n'avoir jamais fait l'expérience de cette incontestable vérité jouissant aujourd'hui de tout le crédit d'un axiome ?

Qui ? Ce n'est certes pas moi, qui depuis longtemps déjà cherchais,—hélas ! sans succès,—un ami véritable, dont l'intelligence s'éclairât à la lumière des mêmes principes que les miens, dont le cœur s'ouvrit aux mêmes aspirations et aux mêmes sentiments que ceux qui m'inspirent, dont l'âme, en un mot, sut assez bien me comprendre, pour prêter l'oreille à mes confidences.

Or un jour que fatigué de

mes vaines recherches, — les vôtres seraient peut-être aussi infructueuses, puisque " un ami véritable est une rare chose."

—Je sentais mon esprit hanté de mille papillons noirs, et mon cœur appesanti sous le poids d'un pénible regret, je trouvais sous ma main un cahier dont les pages toutes blanches semblaient inviter la plume à y courir. Je me laissai tenter, et ce fut " mon journal " qui eut mon secret.

Depuis il est resté mon seul confident : C'est à sa discrétion que je redis mes chagrins et mes joies ; les projets et les rêves de mon ambition, les revers et les insuccès que me fait subir la fortune ; je revis avec lui tous mes souvenirs qui ne datent que d'hier, mais sont pourtant déjà bien loin ; je lui ouvre mon cœur ou à côté d'affections nouvelles fraîches et belles gisent bien des amitiés fanées et flétries.

Je converse ainsi souvent avec lui, et quand j'ai de la sorte livré à sa curiosité les replis de mon âme, je me sens plus léger, plus alerte et plus fort pour continuer la route de la vie.

Où, " mon journal " est un véritable ami, il en a du moins quelques précieuses qualités : la patience et la discrétion.

Ainsi donc, amis-lecteurs, qui sentez l'irrépressible besoin de vous confier à quelqu'un, faites comme moi, ayez " votre journal." Et si quelqu'un venait nous dire qu'il y a dans cette habitude de tenir un journal quelque chose de puéril et de pusillanime, nous leur rappellerions le nom de Joseph de Maistre, un des esprits les plus philosophiques de notre siècle, qui a laissé à ses biographes pour faciliter leur tâche plusieurs volumes intitulés " Mon Journal ; " nous leur citerions ces vers enflammés de Victor Hugo :

mes lettres d'amour, de vertu, de jeunesse !
C'est donc vous ! Je m'enivre encore à votre
livresse.

Je vous lis à genoux.

EDMOND D'IVOY.

Montréal.

Le secret du Confessionnal

Une décision récente sur l'étendue du privilège du directeur spirituel quant à la divulgation des choses à lui communiquées, a ému fortement ces derniers jours l'opinion publique. La rédaction du *Journal des Etudiants* me demande, presque au pied levé, de donner une opinion sur cette question assez complexe et fort importante. Cet honneur, que j'apprécie et voudrais plus mérité, me laisse néanmoins fort perplexé, car je ne puis, à temps, mettre la main sur tous les au-

teurs que j'aurais à consulter, et la pensée de me voir en compagnie de nos juriconsultes les plus éminents ne laisse pas de m'effrayer. Cependant il faut bien se dévouer un peu pour le *Journal des Etudiants*, et, bien que j'aie sur le métier un article, sur un sujet différent, il est vrai, mais d'égalé actualité, je le laisse volontiers de côté me disant avec Belhaud :

" Autant vaut parler de cela,
Que parler d'autre chose."

Les faits du litige sont connus. M. l'abbé Gill, poursuivi en dommages par un nommé Bouchard pour dommages causés par les conseils donnés à un jeune Bernier, employé du demandeur, de quitter le service de son patron, est appelé à la barre. Interrogé, le défendeur jure qu'il n'a jamais donné tel conseil au jeune Bernier ; mais prié de dévoiler ce qu'il a dit au jeune homme au confessionnal, il refuse de répondre, invoquant le privilège du prêtre. C'est cette objection que le président du tribunal a renvoyé, obligeant le défendeur à répondre sous peine de contrainte par corps. C'est cette décision qui a surpris et intéressé le public.

Posons-nous d'abord la question au point de vue constitutionnel.

Le libre exercice de la religion catholique nous est garanti dans cette province par l'article de la capitulation de Québec, qui assure même aux chefs de l'église les sauvegardes qui dépendront à l'autorité civile.

L'article 27 de la capitulation de Montréal est à peu près identique, et l'article 28 se lit comme suit : " Le chapitre, les prêtres, curés et missionnaires continueront avec entière liberté leurs exercices et fonctions curiales dans les paroisses des villes et des campagnes."—"Accordé."

Les articles 6 et 20 au traité de Paris garantissent les mêmes privilèges " en autant qu'ils sont compatibles avec les lois de la Grande-Bretagne." Ce point est donc au-dessus de toute controverse.

Mais en quoi consiste le libre exercice de la religion, sinon en la liberté de ne pas faire ce que la religion défend ? Peut-on concevoir qu'une religion puisse être dite librement exercée si, pour obéir à ses préceptes, pour rester en paix avec ses dogmes, l'on doit subir les condamnations des tribunaux du pays ? Or ici, M. l'abbé Gill dit : " Ma conscience me défend de répondre," et il s'appuie de la théologie pour montrer les règles qui motivent son silence : peut-on l'enjoindre encore de répondre, sous quelque peine que ce soit, sans entraver le libre ex-

exercice de sa religion ? Peut-on le condamner à la prison pour son refus lorsqu'il jure qu'il ne pourrait répondre sans pécher contre sa religion ? Cela semble contrevvenir de la manière la plus flagrante, aux articles cités plus haut.

Voilà pour l'individu, si maintenant nous envisageons M. l'abbé Gill comme prêtre, l'article 28 de la capitulation de Montréal, plus haut cité, semble le protéger d'une manière plus efficace.

Encore en garantissant la liberté d'exercice des "fonctions curiales" des curés, prêtres et missionnaires. Or ces "fonctions curiales" doivent à n'en pas douter, comprendre le droit pour ces prêtres de donner à leurs pénitents, au confessionnal, des avis qui feront partie de cette confession, et qui seront inviolables comme la confession elle-même. En effet, on peut difficilement connaître l'avis aussi sans chercher le motif de cet avis. Si mon confesseur me dit de ne plus aller avec un tel, c'est évidemment que j'ai commis en la compagnie et dans la direction de ce camarade, quelque péché qu'il ne veut pas me voir renouveler. De la divulgation de cet avis résulterait infailliblement un soupçon sur ma conduite qui ferait que ma confession ne serait plus inconnue et secrète, et que bientôt mes déclarations mêmes deviendraient chose publique. Mais ces remarques sont peut-être faites trop tôt, et auraient été plus à leur place quand nous envisagerons le côté civil de la question. Pour terminer nos remarques sur le côté constitutionnel de la question, nous attirerons l'attention du lecteur sur l'anomalie qui se produirait si un pays qui permet aux juifs de jurer la tête couverte, et qui autorise les quakers à déclarer sans être soumis à la prestation du serment, obligeait un ministre du culte à dire ce qu'il jure ne pouvoir, en son âme et conscience, déclarer.

Passons au côté purement civil de la question.

L'article 275 C. P. C. dit que le témoin "ne peut être contraint de déclarer ce qui lui a été révélé confidentiellement à raison de son caractère professionnel comme aviseur religieux ou légal, ou comme fonctionnaire de l'Etat lorsque l'ordre public y est concerné."

Le code, on le voit, met sur un pied de parfaite égalité l'avocat, le prêtre et le notaire. En Angleterre, au contraire, l'avocat seul jouit de la plénitude de ce privilège. Mais il en jouit si entièrement qu'une confiance faite à un homme que l'on a pris à tort pour un avo-

cat, est déclarée privilégiée. En Ecosse et dans la plupart des Etats-Unis, le ministre du culte est assimilé à l'avocat. Ici cette assimilation résulte clairement de l'article cité, qui met dans une même phrase l'aviseur religieux ou légal.

Où quel est le privilège de l'avocat ? s'étend-t-il aux conseils donnés, au client après l'exposé des faits par ce dernier ou est-il, comme on a voulu le faire croire, limité aux aveux du client ? Taylor (No 834) établit le privilège d'une manière très lucide en l'appliquant à tout avis donné *in his professional capacity*, comme avocat. Si donc vous consultez un avocat sur les hasards d'une spéculation de bourse, les chances probables d'un placement, il n'y a plus de privilège. Il faut que le conseil lui ait été demandé, que la convention ait eu lieu avec lui parce qu'il était avocat. Mais cette condition remplie, le privilège s'étend à tous les actes qu'elle recouvre.

Je cite à l'appui de ma prétention la décision de l'hon. juge Mathieu dans la cause de *Bondy vs Valois* (15 R. L., p. 63) Juge :—"On ne peut contraindre un avocat entendu comme témoin à dévoiler les communications à lui faits par son client ou les actes faits par cet avocat pour son client en dehors du dossier, si cette communication et ces actes se rapportent au mandat dont il a été chargé par le client, et s'il est constant que sans ce mandat, les communications n'auraient pas été faites à l'avocat, et que ses services n'auraient pas été requis pour les actes que l'on veut prouver."

L'hon. juge Jetté a également décidé (*ex parte Abbott*, 7 L. N., p. 317), que l'avocat d'une compagnie ne peut être tenu de produire copie des lettres qu'il a adressées à cette compagnie au sujet d'un procès.

La distinction entre l'aveu et le conseil est donc futile, et le privilège les couvre également tous deux. Du reste, comme je l'ai démontré plus haut par un exemple, l'on ne peut divulguer l'un sans laisser connaître l'autre.

Quant à savoir si l'abbé Gill était en conscience de ne pas répondre, il est facile de l'établir :

1o. Par son serment de témoin ;

2o. En consultant les autorités très logiques et les ordres reçus de ses évêques et de ceux qui ont le pouvoir de lui imposer des lois. L'un des points jugés dans la célèbre cause du *Canada Revue* (6 R. J. 9, s. 432), autorise cette déduction ;

3o. Il doit être assimilé, sur ce point, au fonctionnaire d'état,

qui a le droit de décider lui-même si une déclaration est ou non d'intérêt public. (*Gagy vs. Maguire* ; 13 L. C. I., C. R., p. 33).

M. Langelier, dans son ouvrage sur la preuve (Nos 822-841) discute très bien le privilège de l'avocat et son étendue, et met le prêtre et le notaire sur le même pied que l'avocat, comme il l'autorise formellement le texte de l'article 275.

La question de savoir si le prêtre était consulté comme prêtre, doit être pour les mêmes raisons, laissée à sa seule appréciation et conscience. Sans doute cette latitude peut offrir des inconvénients, mais ces inconvénients ne sont rien, à comparer à ceux qui se produiraient si le juge substituait son opinion, basée sur des bribes de faits et des suppositions, à la conscience du prêtre. Du reste, il serait suprêmement injuste de refuser au prêtre, qui est rarement intéressé dans l'issue d'un procès, le droit de juger cette question, quand le fonctionnaire public, qui, lui, a bien souvent tout intérêt à dissimuler des faits ou à les couvrir d'un voile, est laissé parfaitement maître de dire si tel fait est ou non d'ordre public.

Je crois donc, du résumé, que l'objection à la question incriminée aurait dû être maintenue, malgré tout le respect que je dois à la jurisprudence de nos cours. Il ne me reste plus qu'à demander pardon à mes lecteurs de la hardiesse dont j'ai fait preuve en traitant cette question et de l'insuffisance de la somme de travail que j'ai pu y apporter. Je tâcherai d'y revenir.

E. S.

" Si Vis Pacem Para Bellum "

(NICHE A L'ASTRONOMIE)

Les temps sont à la guerre, c'est évident. Il ne se passe pas une journée que "Horrida bella" ne retentisse à nos oreilles. Une fois par jour, au moins, régulièrement, le flot de l'océan apporte sur nos bords la clameur lointaine, mais distincte, des bruits de guerre de là-bas. Ce "long fracas" que font en s'agitant les états européens a grandi jusqu'à devenir une obsession fatigante, mais qu'est-ce que tout cela ? Nous sommes menacés d'un cataclysme bien autrement épouvantable, d'un coup qui, à lui seul, dépassera de beaucoup, fera pâlir tous les coups, même grands, passés, présents et futurs. Que dis-je ? les coups futurs ! mais ce sera là l'unique, le seul, le vrai coup par excellence. Voici la chose :

Il y a du mystère dans la voûte des cieux de ce temps-ci. Certains se sont aperçus que depuis quelque temps, il y avait du louche dans les allées et venues de quelques-uns de ces corps célestes qui sur nos têtes, promènent les splendeurs de la création. On a d'abord voulu tenir la chose secrète, mais impossible : ça se voyait et il a bientôt fallu se rendre à l'évidence par trop déplorable qu'une comète allait fondre sur nous. Le Professeur américain qui l'avait découverte s'est contenté (ces gens-là nous envieront *ad patres* sans surveiller) de crier gare ! Est-ce assez stupide, je vous le demande. La belle précaution vraiment que de s'égosiller devant une pareille agression ! Mais c'est se défendre, morbleu, qu'il faut : c'est la cribler, l'anéantir, la réduire en poussière, bonne à faire des nébuleuses avant qu'elle nous arrive dessus. Autrement, vaut tout aussi bien dire adieu à la planète.

Voici donc la seule attitude à prendre ; se défendre, et pour se défendre : attaquer. L'artillerie moderne, que diable, vaut quelque chose ou ne vaut rien. C'est l'occasion ou jamais, de mettre à l'épreuve son efficacité. On déterminera donc d'abord l'endroit du choc. A cet endroit, il faut établir une batterie formidable, aux pièces gigantesques, calibre Columbiad à la Jules Verne : quelque chose que la terre n'a pas encore vu, et qui fera de cet endroit de notre monde une espèce d'"horreur armée" devant laquelle il faudra que l'assaillant soit bien brave pour ne pas reculer.

S'il ne recule pas, ce qui est possible, mais non probable, la batterie que je n'ai pas voulu décrire par le menu pour n'effrayer personne, mais dont le terrifiant aspect fera pâlir tout le monde, la batterie sera dressée, les pièces pointées sur l'ennemi. Et lorsque le bolide sera à portée, à un signal que personne ne verra, mais dont l'angoissant pressentiment fera palpiter tous les cœurs, en plein corps et avec toute l'intensité destructive de pièces chargées jusqu'à la gueule, la comète recevra juste punition, une de ces incalculables volées de mitraille dont aucuns faits militaires n'ont conservé le souvenir pour l'excellente raison qu'on n'en vit jamais de pareille.

Et alors, de deux choses, l'une : ou bien sous cette épouvantable grêle la comète s'émiettera et tombera dans l'espace, poussière d'une extrême ténuité dont le sort s'unira à celui de quelque nébuleux. Ou bien, il restera encore assez d'élan à la comète défrisée pour arriver jusqu'à

nous, mais si déchiquetée sera sa masse, si torturée et percée sera-t-elle, que pareille à une boule de neige à demi fondue, elle s'abattra en s'aplatissant à l'endroit même ou se dressaient nos batteries. Et les arrière-neveux des enfants d'aujourd'hui qui, dans des siècles mettront à découvert une deuxième colition d'Herulanum et Pompéï, se diront en contemplant les pièces d'artillerie d'une époque qui fut la nôtre : "combien grands furent nos aïeux ?"

"Si vis pacem para bellum."

Un ami qui préoccupe le sort de l'humanité, un philanthrope me suggère un autre engin de bataille. D'après lui, rien de plus facile que ne faire virer la comète de bord, en lui allongeant un coup de pied, par exemple, n'importe où d'ailleurs. Vous allez voir si c'est facile.

Notre planète n'a évidemment pas été destinée à mener une existence pacifique. Ceci ressort clairement de la forme de plusieurs de ses parties et particulièrement de celle de la Péninsule italique qui affecte la forme d'une véritable botte, censément destinée à chauffer l'unique mais formidable pied du continent européen. Or puisque le pied a été donné à l'homme pour frapper plus généralement ceux qui sont devant lui, pourquoi le monde ou le continent qui en a été doté ne s'en servirait-il pas pour érafler le post tergum d'une comète qui le talonne de trop près? L'identité est frappante, qu'on ne se y trompe pas.

Je sens qu'on va m'objecter l'inertie de ce pied, sans doute ankylosé depuis longtemps. Jambe de bois, me dira-t-on. Voyons! La mécanique moderne reculerait-elle pour si peu! mais qu'elles songe donc aux forces immenses que recèle en ses fiances le globe qui nous porte. Qu'elle songe donc à ce réservoir incommensurable de force et d'énergie que constitue le centre ardent de la terre. Quelle bouilloire toute prête que notre globe! il n'y a qu'à mettre un couvercle à l'océan et à utiliser le feu central: voilà déjà de la vapeur à gogo.

Ensuite au moyen d'une bielle articulée dont le modèle n'est pas encore trouvé, mais que quelque fin Yankee saura bien nous découvrir, qui nous empêche de communiquer le mouvement à l'extrémité de la botte? Puis v'lan au bon moment, tapons dans la comète!..

Dix contre une qu'elle ne s'y frotera plus!

Non, tant d'appêts son superflus. Peuples de la terre, remettez l'épée au fourreau, en-

clavez les pièces, débottez-vous. Au moment où j'achève ces lignes, j'apprends de ceux qui font profession de regarder dans les cieux que l'astre errant effrayé de la clameur belliqueuse qui montait vers eux à lâchement renoncé à l'assaut qu'il méditait si traitreusement. Il a, c'est le cas de le dire, filé par la tangente.

Dites encore que les proverbes sont menteurs. "Si vis pacem, para bellum."

C. J. O.

Consummatum est

La raison vainement voudrait nous interdire
Le carnaval ce passe temps si doux.
Les moments que l'on passe à rire,
Sont les mieux employés de tous.

"RECNARD".

Ce pauvre Mardi Gras, il vient de trépasser; priez pour lui. Il est donc bien vrai que nous sommes en carême. Ah! ça ne m'empêchera pas de parler du regretté défunt; lui si pimpant si joyeux de son vivant.

Les origines du carnaval comme toutes celles des vieilles coutumes sont fort obscures. Cependant nul ne saurait être taxé de témérité pour avoir prétendu que le carnaval moderne n'est qu'un reliquat, qu'un écho des saturnales, des bacchanales et des lupercates d'autrefois.

C'est par de telles fêtes que les Grecs honoraient le dieu Pan, les Romains Bacchus et Saturne, les Gaulois le Soëil.

Les hiéroglyphes d'Égypte témoignent encore des réjouissances en l'honneur du bœuf Apis. Les cérémonies et les jeux institués chez le peuple Hébreux et connus sous le nom de Fêtes du Plurim, pour péter la mémoire de la chute d'Adam, ne sont autre chose qu'un carnaval.

Le Moyen Age a eu sa Fête des Fous et des Imbéciles.

De nos jours le carnaval pour avoir changé de costume et de mode d'amusement, n'en subsiste pas moins; tant il est vrai que l'homme se détache difficilement des usages d'antan et lorsque son intelligence les lui fait réprouver il y revient par un chemin analogue au primitif. D'aucuns ont voulu trouver dans le Paradis Terrestre même, l'origine des mascarades; mais il faut avouer que c'est aller un peu loin dans le pays des inventions.

Quoiqu'il en soit, on ne peut nier la ressemblance du déguisement de Lucifer ou serpent qui vient tenter la mère du genre humain avec celle de nos masques modernes qui jouent encore la partie du diable. Les rôles restent les mêmes; les acteurs seuls changent.

Le temps consacré au carnaval a varié avec les âges. Chez nous il commence à l'Épiphanie et se termine le Mercredi des Cendres.

A propos de mercredi des cendres d'un trait il me souvient: Un ambassadeur Turc, à Paris, de retour auprès du roi son maître, lui racontait qu'à certains jours de l'année tous les Français perdaient la tête: "Mais, ajoutait-il, un peu de cendres qu'on leur dépose sur le front leur rend bientôt toute leur lucidité d'esprit." Le mot Carnaval paraît être dérivé de *caro*, mot latin qui signifie *chaire et de avaler*, expression française dans le sens de *faire disparaître*. Carnaval s'appliquant surtout au jour qui précède le mercredi des cendres; serait alors le jour où l'on onlève les

viandes. (*Caro chair et avaler, enlever.*)

Adieu, pâte et souissions,
Dans ces jours d'abstinence
Ce n'est hélas! que de poisons
Qu'on se nourrit en France.

Voilà ce qu'on disent les poètes, les étymologistes et l'histoire.

En ce bas monde, il ne faut pas être trop exigeant; et m'est avis que si l'on attend le bonheur pour rire; on pourra bien mourir sans avoir souri.....

Partant de ce principe, je me suis amusé; je n'ai fait la moue à aucun plaisir si petit qu'il fut. J'avais en perspective mes livres de droits et mes codes, dans lesquels je suis maintenant tout plongé, et je pensais:

Sur l'avenir, insensé qui s'y fie,
De nos ans passagers le nombre est incertain,
Hâtons-nous aujourd'hui de jouir de la vie,
Il nous faudra travailler demain.

Depuis le huit du mois de janvier 1896 (date mémorable pour moi, ce jour-là j'ai fait mon début) je ne suis jamais entré tard le soir dans mes pénates et pour cause..... J'y suis toujours parvenu fort à bonne heure le matin.

Je viens d'écrire *début* que de choses contonues dans ce petit dissyllabe. Voyez cet adolescent au cœur de braise, frais et dispos sous ses beaux vêtements noirs d'ébène; il a ondossé son habit noir à *queue de morue*..... ses gants blancs etc..... c'est le débutant.

Voici comment le resto se trouve raconté dans un petit poème dont l'auteur m'est inconnu.....

Au milieu du froufrou soyeux des toilettes, Rodolphe... rencontre Mlle X...

Et s'avancant tout patelieu,
Galamment à la cénobite,
Offrit son bras pour le chemin.
Tout comme l'aust à Marguerite.

Elle fit bien quelque façon,
Car c'était un peu romanesque
Mais il était si bon garçon,
Si poli, si chevaleresque,

Qu'elle accepta l'offre à la fin.
Mon Dieu! mettez vous à sa place,
Qu'ique jeune et gentille, enfin,
On n'est pas pour cela de glace.

Les voilà bras dessus dessous,
Poésisant à faire envie,
Faisant, lui, ses yeux les plus doux,
Elle, de la coquetteur.

Or vous savez la suite.

Le lendemain le jeune étudiant, s'est rendu au cours à huit heures..... (ou il a eu garde de prendre aucune note, ça va sans dire) et dix heures sonnantes a repris le chemin du bureau.

Le patron qui n'attendait que l'arrivée de son clerc sort pour aller plaider.

Resté seul le jeune homme allume sa cigarette et dans les blancs flocons de fumée qui s'élevèrent en tourbillonnant, les héroïnes de la veille reviennent danser devant lui, et illuminer le fond obscur de son étude.

Il lui arrive même de s'endormir et de rêver les yeux fermés; ce qui est plus rare.

Et pendant que le pauvre poine ainsi, les demoiselles reposent..... On dira après cela que nous sommes plus chanceux que les demoiselles..... allons donc.....

Tout ce que je viens de raconter c'est très poétique; car vous avez du vous apercevoir que l'imagination y fut pour beaucoup.....

Ce qui est plus prosaïque, ce sont les excursions que j'ai faites hors de la ville par des froids de loup: 28 et 32 Farenheit au-dessous de zéro, quoi! Avez-vous jamais essayé une promenade à pieds sur le fleuve en hiver; au milieu de la nuit.

La brise y est très rafraichissante; assez pour congeler nos oreilles...

La traversée entre Montréal et Longueuil ne peut cependant que

constituer un excellent appétitif surtout à trois heures avant le déjeuner.

Un voyage que je vous conseille encore c'est celui de Notre-Dame de Grâco. Quand arrivé au terminus du tramway vous ne pouvez vous procurer une voiture, ce qu'il y a de mieux à faire c'est de tirer ses grègues et gagner en haut; avec la grande lune sur la tête qui semble vous regarder et sourire bêtement deux pieds de neige sur la voie la plus convenable. Quant à la température, n'oubliez pas le Polo Nord capable de solidifier le mercure.

Au reste la distance n'est pas considérable et après avoir touché le but du voyage on est amplement dédommagé des mille et une petites tracasseries dont on a pu souffrir en route. Ah! si je pouvais mentionner des noms...

Je me tais, car ça pourrait déplaire à Antoine et à Bertholdo son cousin qui est malin; puis Évariste donc.... mais.

Sat Prata liberunt...

"Taisons nous" comme disait mon ancien professeur car je vois que ça va tourner à la médisance..... J'aurais bien voulu parler du carême mais, je me suis laissé entraîner trop loin par mon sujet. Attendons au prochain numéro. Sans doute vous avez assez de cet écrit; alors vous lirez celui à venir par e-prit de mortification. Ainsi j'aurai atteint mon but ce sera un véritable sujet de carême.

MIREILLO.

A l'avenir toute personne, au honneur ou abonné, devra s'adresser à M. F. H. Forbes, et exiger des reçus portant sa signature.

Boîte 2187, B. P.

TELEPHONE DES MARCHANDS 775.

Cusson & Leduc

Marchands de Tabacs

EN GROS ET EN DÉTAIL

26 Rue St-Laurent, MONTREAL.

Téléphone 7283

LAPRÈS & LAVERGNE

PHOTOGRAPHES

360—RUE SAINT-DENIS—360

Coin de la rue Ontario

Prix spécial pour les étudiants sur présentation d'une carte d'identification de leur président. Toque et cravate blanche à la disposition des clients.

O. CREPEAU

NOTAIRE

No 107—RUE ST-JACQUES—No 107

20 "IMPERIAL" MONTREAL

BELL TELEPHONE 2121.

ARGENT A PRÊTER.

GENEREUX, GALARNEAU & CIE

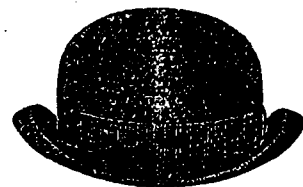
Chapeaux, Fourrures

— ET MERCERIES —

227, St-Laurent, MONTREAL.

Bell Téléphone 6121.

CHAPÉLIER
DES
ETUDIANTS



ARMAND DOIN, Manufacturier et Importateur
Départments de Chapeaux et Fourrures

1581 Notre-Dame, vis-à-vis le Palais de Justice
MONTREAL.

ETUDES MORALES

L'AUTORITE

On oppose souvent l'une à l'autre, l'Autorité et la Liberté, comme si c'étaient deux ennemies. Ce sont deux amies, au contraire, et deux amies inséparables. L'autorité est toujours précieuse, dans un Etat despotique, et la liberté toujours impossible dans un Etat où l'administration est relâchée et les lois inappliquées.

Il est bien vrai que la réglementation à outrance serait un attentat contre la liberté; mais elle serait tout au moins une gêne pour l'autorité, et lui deviendrait rapidement une cause de ruine. L'autorité sans la liberté, et la liberté sans l'autorité sont deux conceptions également fausses, et dont la réalisation est à jamais impossible.

Ceux qui se donnent pour tâche de combattre l'autorité et croient servir la liberté en abaissant le pouvoir oublient que le grand, le vrai ennemi de la liberté est le peuple souverain en personne, quand il se mêle, directement ou indirectement, de gouverner.

Vous entendez les grands philosophes de la Commune demander que le peuple règne et gouverne. Vous les entendez sans cesse crier: Gouvernement d'opinion! Gouvernement d'opinion! C'est-à-dire: Gouvernement du peuple! Gouvernement du peuple! Il semble que si l'opinion gouverne, il ne manque plus rien à la liberté, quand même elle gouvernerait despotiquement. C'est précisément le contraire qui est le vrai. On n'est libre qu'à condition de pouvoir résister à l'opinion.

L'opinion publique est essentiellement mobile et variable. Il y a celle du café du Commerce, qui s'impose aux députés; celle du Grand-Hôtel règle les arrêts du jury. Les légistes ont leur oracle à l'Hôtel de France. Un même parti politique a, comme disait Ferry, des opinions successives. Ce qu'il veut aujourd'hui, il ne le voudra pas demain. Le préfet, quand une question se présente à son examen, ne cherche pas ce qui est juste ou profitable au département, mais ce qui est approuvé par la majorité. Son art consiste à deviner quelle est l'opinion dominante. C'est une qualité qui ressemble de très près à celle du joueur. Tous ceux qui, en France, ont une position officielle, soit qu'ils la tiennent de l'élection ou de l'administration, sont occupés à suivre l'opinion; les élus, parce qu'ils en dépendent directement, et les fonctionnaires, parce qu'ils en dépendent par ricochet. J'ai bien peur que le jury lui-même n'acquiesce ou ne condamne, parce que le vent souffle de ce côté là. Il vous condamne aujourd'hui et vous aurait acquitté demain. C'est une fluctuation perpétuelle de la représentation, de l'administration de la justice.

Mais, dit-on, il y a des lois. Sans doute. Par malheur, l'opinion n'est pas aujourd'hui en train de les appliquer. Un autre jour, elle ira chercher quelque part une arme rouillée et démodée à laquelle personne ne pensait plus, et elle en fera tout à coup un usage terrible.

Les ordres les plus contradictoires partent du fond des départements...

—Votez bleu, ou vous ne serez pas réélu.

—Vous avez voté bleu? Votre affaire est claire. C'est blanc qu'il fallait voter.

—Quoi! ne m'avez-vous pas Vous-même, ici, tantôt, ordonné?...

—Je l'ai fait. C'était à vous, cher

monsieur, de comprendre que j'étais sur le point de changer d'avis.

Et l'on ne se borne pas à forcer la main aux députés dans leurs votes. On les envoie en ambassade dans les bureaux pour gouverner à la place du gouvernement.

—Vous irez, et vous demanderez cette place pour moi. Vous demanderez le changement de notre préfet. Si le ministre hésite, vous l'interpellerez.

Le ministre, qui a un bon préfet, et qui est, au fond, le véritable auteur de la mesure, hésite en effet; mais il compte les voix, et, découvrant qu'il sera en minorité s'il persiste, il se hâte de changer d'avis.

Vous appelez cela un ministre? Habit de ministre, âme de laquais. Du chef de l'administration jusqu'au dernier fonctionnaire, tout le monde est à genoux devant l'opinion, qui vient d'on ne sait où. Que parlez-vous, chez un tel peuple, de droit et de liberté? Il n'y a pas de droit, puisqu'il n'y a ni administrateur ni juge; et il n'y a pas de liberté, puisqu'il n'y a pas d'autorité.

Qu'est ce que la civilisation? Une bonne règle bien appliquée. La vôtre ne peut être bonne, à la façon dont elle est faite; et elle ne peut être appliquée, puisque tout le monde gouverne. Car vous n'ignorez pas qu'il n'y a nulle différence entre un pays où tout le monde gouverne et un pays où personne ne gouverne.

Comment réformer cela? D'une façon très simple. Ce pays qui se moque de la force qui n'est pas forte, obéit très bien à la force résolue et qui se fait sentir. Il suffira de nouveaux ministres, qui seront gens de cœur, de vouloir être ministres. Ils n'asserviront pas la Chambre; ils n'oseraient et ils ne voudraient; ils la guideront seulement, ce qui est leur métier de ministres. Ils ne permettront pas qu'elle se mêle à l'administration. De quel droit le ferait-elle? Elle est incapable d'administrer; elle n'a ni la compétence, ni les moyens, ni la mission. Dès qu'elle prend l'administration à sa charge, *primo*, elle n'administre pas; *secundo* elle empêche les ministres d'administrer.

Je comprends bien que, dans un cas très grave, quand il y a lieu de craindre un coup d'Etat, ou quand une injustice éclatante a été commise les députés, après un examen et après avoir épuisé tous les moyens de conciliation, portent la question à la tribune. Mais c'est une quasi-révolution que cela. C'est une responsabilité énorme pour les interpolateurs. C'est une mise en demeure du pouvoir et du pays. Que cela arrive une fois dans une législature, c'est tout ce que l'on peut supporter, si on tient à la dignité et à la durée du régime constitutionnel. Le simple changement d'un préfet est un gros événement. L'instabilité du fonctionnaire a pour conséquence immédiate l'insignifiance de la fonction. Les administrateurs toujours menacés décident en faveur du plus fort; toujours changés, ils n'ont ni le temps d'étudier les questions, ni celui de connaître les hommes. Toute pétition qu'on leur adresse contient une menace. Ils ne savent pas s'ils sont entourés de solliciteurs ou de maîtres.

Non, voyez-vous, ce n'est pas le rôle d'un homme d'Etat d'obéir servilement à l'opinion publique et de changer comme elle à tous les vents du ciel. Que sera-t-il dans l'histoire, votre homme d'Etat? Une girouette. Qu'est-il dans la Chambre? Un greffier, un serviteur. Qu'est-il dans le pays? Un bouc émissaire que les journaux accusent de toutes les infamies et qu'ils flagellent tous les matins avec ses opinions de la veille.

Ce qu'est le ministre, tous ses

auxiliaires sont comme lui. Tous sont à la merci d'un caprice de leur chef qui est à la merci d'un caprice des députés, menés eux-mêmes à la baguette par cette fantaisie et redoutable maîtresse qui s'appelle l'opinion publique. Il n'y a, dans ce peuple de fonctionnaires, que les juges qui soient inamovibles. Ils le sont. Un juge de quatrième classe est sûr de rester dans sa bourgade avec trois mille francs d'appointements jusqu'à l'âge de la retraite, pourvu toutefois qu'il ne surrionne pas d'épuration. Je m'incline profondément devant cette inamovibilité, et je me permets de croire que plus d'un juge fera, pour avancer, ce qu'il aurait fait pour ne pas être révoqué, s'il avait été révoqué.

Ainsi les services publics sont dirigés au hasard et les lois sont oubliées, ressuscitées ou interprétées suivant les intérêts des puissants et les fluctuations de la foule. Il n'y a donc pas de lois. Il n'y a pas de lois, donc il n'y a pas d'autorité. Il n'y a ni loi, ni autorité, donc il n'y a pas de liberté, car le droit de l'individu n'est ni défini, ni garanti.

Quand on dépend de la justice et de la raison, on est un peuple parmi les peuples. La diplomatie tient compte de vos résolutions parce qu'elles sont raisonnées, prévues et durables. Mais on ne traite pas avec le hasard. On ne s'allie pas à un peuple qui ne sait pas aujourd'hui ce qu'il sera demain.

Hâtez-vous d'organiser fortement l'autorité, si vous tenez à jouir de la liberté.

JULES SIMON.

ARCAND FRERES

MARCHANDS DE NOUVEAUTES

111 Rue St - Laurent

Seuls dépositaires pour le Canada des toiles hygiéniques de l'abbé Kneip.

HOTEL RIENDEAU

En face de l'Hôtel de ville et du Palais de Justice

Quelque pas des BATEAUX et des GARES DE CHEMINS DE FER

58 et 60, PLACE JACQUES-CARTIER MONTREAL.

JOS. RIENDEAU - PROPRIETAIRE.

O. A. THIBAUT L. A. SMITH

THIBAUT & SMITH

IMPORTATEURS DE

MUSIQUE

— et —

D'INSTRUMENTS

1687 rue Notre-Dame MONTREAL.

VOILA LA SANTÉ

Emulsion d'Huile de Foie de Morue Cresco-Biphosphatée

Rendue assimilable par la Pancréatine.

Cette Emulsion a l'aspect d'une crème blanche et est agréable au goût.

Tonique Reconstituant, Antibacillaire

Grande efficacité dans

Faiblesse du Sang, Rachitisme
Lymphatisme, Scrofules
Phtisie, Bronchites chroniques
Affections chroniques de la Gorge et du Nez
Langueurs, Convalescence

Hautement recommandé par la faculté médicale. EN VENTE PARTOUT

ADELARD SAVARD, Pharmacien

PROPRIETAIRE

Coin des rues Rachel et St-Denis.

Boisseau Frères

Nous supprimons plusieurs Départements et pour en faire une liquidation rapide nous avons fait des réductions de prix considérables.

TWEEDS ET DRAPS

Réductions de Prix de 40, 50, 60 et 70 pour cent.

VALEUR	VALEUR
35c pour 22c	40c pour 25c
50c " 35c	65c " 40c
1.00 " 50c	1.25 " 60c
1.50 " 75c	1.75 " 90c
2.10 " 1.00	2.40 " 1.25
3.25 " 1.35	3.75 " 1.50
	4.75 pour 2.00

MERCERIE POUR HOMMES

Corps et Caleçons en belle laine

Valeur 55c pour 39c

Corps et Caleçons en laine écossaise

Valeur 85c pour 59c

Corps et Caleçons pour enfants

Valeur 30c pour 19c

Chemises blanches pour hommes

Seulement 23c

Chaussettes laine pour hommes

Valeur 20c pour 15c

Chaussettes laine pour hommes

Valeur 30c pour 23c

Chaussettes mérinos pour hommes

Valeur 25c pour 15c

Chaussettes cachemire p. hommes

Valeur 30c pour 23c

Coils, Bretelles, Collets, etc.

à environ le quart du prix

PANTALONS POUR GARÇONS

Pantalons bleu-marin pour

garçons, aux bas prix les

plus incroyables de 15c et de 25c

COTONS ET TOILES

Serviettes en Coton

Valeur 5c pour 2c

Serviettes damassées et bordées,

extra larges... pour 10c

Serviettes Honey-Comb

Valeur 18c pour 12c

Toile à Serviettes... seulement 47c

Serviettes de Table... la doz. 47c

LE BAZAR
BOISSEAU FRERES

COIN

St-Laurent, Ste-Catherine
et St-Chs-Borromée.

L'Indifférentisme

Littéraire au Canada

Il est un vice qui, par son extension rapide et par ses conséquences funestes, détruit chez un peuple tout ce qui est noble, grand et beau.

Nous voulons parler de l'indifférence en matière littéraire.

Il nous est complètement inutile ici de faire l'apologie de la Littérature, d'en montrer les divines origines et la haute mission, d'en raconter les phases remarquables et d'en admirer les gloires si pures, mais nous ne pouvons cependant nous empêcher de dire que la Littérature est le miroir qui reflète le plus fidèlement les actes bons ou mauvais de toute nation, et qu'elle lui est à ce titre un complément nécessaire.

Chaque peuple a son histoire, et on se sert pour la raconter d'un ordre d'idées imprimées avec clarté, tel est le rôle de l'historien. Celui-ci reçoit de la littérature les moyens dont il se sert pour exalter les gloires de sa patrie, et, sous les yeux de sa bienfaitrice, il écrit des pages immortelles et toutes brillantes de l'amour du pays natal.

Souvent l'homme a besoin d'épancher ses tristesses et ses chagrins; son cœur est comme une coupe qui, trop remplie, déborde. La poésie, entendant ses plaintes, volera vers lui, le couvrira de son manteau tout brillant d'or et de pierres précieuses, et lui fera boire une liqueur suave et divine qui répandra dans tout son être comme une vie nouvelle, une ardeur ju-qu'alors méconnue.

L'histoire et la littérature ne sont que deux parties de cet ensemble sublime qu'on appelle la Littérature, et cependant les siècles passés sont là pour attester leur puissance et leur souveraineté sur les actions des peuples. Homère chez les Grecs, Virgile chez les Romains, et Moïse chez les Hébreux sont les trois personnalités littéraires les plus parfaites de l'antiquité; tous trois ont paru à la naissance de leur nation respectives, et une même poésie, une même parité de sentiments et d'idées se trouvent dans leurs ouvrages, malgré leur différence de cultures.

Ceci établi que la littérature est nécessaire à la formation et à l'existence de toute société et que chaque individu trouve en elle la force et la paix qui lui manquent, concluons en disant que tout ce qui tend à arrêter la pratique et les progrès de cet art divin doit être renversé et brisé.

Or le vice que nous avons signalé au commencement de cet article empêche parmi nous l'extension de la Littérature et cause au progrès de notre nationalité un tort qui dans quelques années deviendra irréparable.

Donc que tous ceux qui se sentent remplis du feu de l'enthousiasme et qui rendent à l'Art un culte d'admiration livrent une guerre acharnée à l'ignorance.

Il est temps, grandement temps, que nous élevions la voix, et que nous disions à la multitude: "Prenez garde, l'ennemi est là!" Et cet ennemi, bien plus dangereux qu'on ne le croit, c'est le mauvais goût, c'est l'amour de l'or, c'est l'intempérance, en un mot, l'abusivisme absolu.

Notre nation, née sous l'égide puissante de la Foi, a grandi avec une force étonnante et toute providentielle; la croix que planta Jacques Cartier sur la rive du grand fleuve a couvert de son ombre protectrice les premiers établissements des colons, et le sang répandu de nos courageux missionnaires a rendu sainte cette terre à laquelle nous avons voué un amour éternel.

Nous n'hésitons pas dans la voie du

Temps ont laissé des traces ineffaçables, et à peine trois cents ans sont-ils disparus dans le gouffre mythérioux de l'Eternité, que déjà la Gloire vient à nous, radieuse et brillante, pour nous conduire vers le temple sacré de l'Immortalité.

Notre passé, qui fut grand, nous présente un avenir plus grand encore, et nous avons le droit de nous confier à ses nombreuses promesses, si toute fois nous savons profiter du présent.

La manie de politiquer à tort et à travers, le mauvais goût du peuple, la critique grossière et malhonnête d'un trop grand nombre de nos journalistes, de ceux surtout qui ne reconnaissent chez leurs rivaux ou leurs adversaires que l'individualité seule, les dissensions regrettables qui surviennent trop souvent entre les ministres de la paix et de l'amour et les mandataires de l'autorité civile, discordes d'où résultent toujours de fâcheuses conséquences, les questions de races suscitées simplement dans un but politique, les ravages de plus en plus rapides de l'anglicisation, mal que nous semblons prendre plaisir à répandre par nos actes, la jalousie basse et incompréhensible que nous portons à ceux qui, parmi nous, s'élèvent au-dessus du commun par la seule force de leur travail; le langage anglo-français que nous parlons et qui n'a avec le français si pur de Corneille et de Racine qu'une parenté lointaine, l'amour effréné du luxe, la fièvre de l'or, tels sont les traits les plus frappants de la présente époque.

En voyant ce triste état de choses, n'avons-nous pas le droit de craindre pour notre avenir? L'héroïsme de nos pères, la gloire de notre passé, notre titre de français et de catholiques, tout nous oblige de réagir dès maintenant contre la situation actuelle et de détourner, par des moyens invincibles, ce courant dangereux qui nous entraînerait infailliblement dans l'abîme de la honte. Et quels sont les remèdes? Donner aux lettres et aux arts l'encouragement nécessaire, en établissant de grands concours littéraires et artistiques et en créant, dans les principales villes, des bibliothèques publiques où le peuple, trop pauvre pour s'abonner aux revues et acheter des livres, ira s'instruire et développer ainsi chez lui l'amour du Vrai, du Bon et du Beau.

Nos voisins les Américains sont plus pratiques que nous; tout en donnant à leur industrie et à leur commerce un intérêt majeur, ils ne négligent pas néanmoins les travaux de l'esprit et établissent en conséquence ça et là des institutions pleines de rêve et d'avenir où la littérature et les beaux arts abandonnent libéralement leurs trésors inestimables à ceux qui les cherchent et les apprécient.

Dans des villes qui comptent tout au plus cinq à dix mille habitants la bibliothèque publique existe et est ordinairement très fréquentée; c'est que les Américains comprennent qu'une nation ne peut prétendre à devenir grande si elle ne rend pas à l'intelligence les honneurs et les hommages qui lui sont dus.

Montréal, une ville d'au moins deux cent mille âmes, ne possède qu'une seule bibliothèque publique et encore se soutient-elle avec beaucoup de difficultés.

L'Institut Fraser est une institution anglaise et est conséquemment de peu d'utilité aux Canadiens français; cependant ces derniers composent les trois quarts de la population de Montréal.

N'est-ce pas là un signe évident de notre indifférence pour l'Art?

Certes la création d'une bibliothèque publique exigerait de grands sacrifices, mais quand l'intérêt général le commande, hésitons-nous?

Est-ce que Montréal, qui possède

des revenus énormes ne peut arder après plus de deux cents ans d'existence ce que des petites villes américaines, nées d'hier, ont pu établir? Si nos citoyens comprennent l'importance pratique de ces bibliothèques publiques et savent encourager les travailleurs de l'Art, notre ville prendrait bientôt un cachet littéraire et artistique que lui envieraient bien des villes du vieux continent, car le sol est riche, et cultivé quelque peu, il produirait des fruits merveilleux.

PIERRE.

QUERY FRERES

Photographes attitrés du Clergé

Pendant 14 ans chez Nolman & Fils

Photographies en tous genres et d'après les procédés les plus récents.

A. GELINAS

Chaussures sur Commande

Fantaisie pour Dames et Messieurs
165, RUE ST-LAURENT.

SPECIALITE: — Chaussures en tous genres pour hommes.

FOISY FRERES

Marchand en Gros et en Détail de
PIANOS, ORGUES et MACHINES à COUDRE
Musique en Feuilles et Instruments de tous genres
Bureau principal: 131, 133, St-Laurent, Montréal
1011, 1013, 1015, St-Catherine
TELEPHONE: MARCHANDS, 131
Succursales: Québec et Trois-Rivières

J. A. A. AYOTTE

HOTEL DES ETUDIANTS

1744, rue Ste-Catherine

Vins et Liqueurs de Premier Choix.
Cigares des meilleures marques.

**L. H. COULET
FLEURISTE**

Mariages, Funérailles, Dîners et Soirées seront fournis avec fleurs fraîches de toutes sortes. Bouquets et fleurs faits à l'ordre dans les derniers goûts.

1011 Rue Ste-Catherine
Telephone Bell 6931

Enseigne la manière de conserver et de cirer les fleurs naturelles.

REDUCTION SPECIALE

Sur le prix des Médicaments,
Instruments de Chirurgie,
etc., à MM. les Etudiants

A la Pharmacie Brault,

119 ST-DENIS, coin de la rue Horrester

Telephone 6122 SONNETTE DE NUIT.

**N. LÉVEILLÉ
MARCHAND-TAILLEUR**

138, rue St-Laurent

Prix Spéciaux pour les Etudiants.

M. E. LAPOINTE

576, Rue Notre-Dame

(En face du Palais de Justice)

Cares des meilleures marques
Cigarettes
Pipes de toutes sortes
Réduction pour les Etudiants
HUITRES FRAICHES
S. Ecailles, on Soupe, etc.

Prix Spéc. pour les Etudiants.

W. AMOUREUX

ARCHANDE

CHAUSSURES

Ouvrages de pratique et réparation

1599, Rue Ste-CATHERINE

Tel. des Marchands, 102.

Restaurant Commercial
1012, RUE NOTRE-DAME

Renommée pour ses dîners à 25c. 31c. salons privés, à la disposition du Public, pour Dîners, Soupers, etc., etc. Cuisine et service de 1er ordre.

Une visite est sollicitée.
THÉO. LANCTOT, Prop.
Entrée Privée: 1620, rue Notre-Dame.

A. DAUST, Restaurateur

Hotel de 1ere classe pour Dames et Messieurs
1761-1763, STE-CATHERINE
(Coin Sanguinet)

ENTRÉE PRIVÉE, 668 STE-CATHERINE
Cabinets particuliers. Vins de choix
Repas à la carte. Ouvert toute la nuit.
Telephone Bell 1082.

AUX ETUDIANTS

POUR LES FETES

Grand choix de CIGARETTES, PIPES, CIGARES, Etc. . .

QUINZE pour cent d'escompte
tout article de fumeur chez

T. Theo. VALIQUETTE

1735, RUE STE-CATHERINE, MONTREAL

AH! DE LORIMIER

Chemises Blanches à 50c. 75c. et \$1.00
Grand choix de Cravates, Collets,
Corps et Calçons, Etc.

1700 Rue Notre-Dame

La BUANDERIE des ETUDIANTS

EST LA

New York Steam Laundry

MIREAU & CIE

191 Rue St-Urbain

Telephone 2122

N. B.—Un escompte de 15 p. c. sera
donné aux Etudiants. Un messenger
va chercher le linge à domicile.

PHARMACIE DECARY

Coin des rues St-Denis et Ste-Catherine, - MONTREAL.

SERVICE DE NUIT ET DU DIMANCHE.

LIQUIDE ORGANIQUE DU Dr. BROWN-SÉQUARD

SÉRUM ROUX

Nous recevons toutes les semaines du SÉRUM ROUX
de l'Institut Pasteur de Paris.

PRODUITS FRANÇAIS

LABORATOIRE D'ANALYSES.

Téléphone Bell No. 6833.

Téléphone des Marchands No. 171.

Bulletin Universitaire

UNIVERSITÉ LAVAL, FACULTÉ DE DROIT, MONTRÉAL.

A une assemblée spéciale des étudiants de la faculté de droit de l'université Laval de Montréal, les résolutions suivantes furent adoptées à l'occasion de la mort de M. Aristide Brodeur, père de M. délard Brodeur, l'un de nos confrères :

Proposé par MM. Edmond Brossard et Arthur Richard, secondé par MM. Edouard Survoye et Gast. Comte, que les Etudiants de la Faculté ont appris avec regret la mort de M. C. Brodeur, père de l'un de leurs confrères ; Proposé par MM. Joseph Ferron et Ymond Desaulniers, secondé par M. Raoul DeLorimier et August Lemieux, que les Etudiants de la Faculté assistent en corps aux funérailles de M. C. Brodeur :

Proposé par MM. Paul Lacoste et René Pzy, secondé par MM. Joseph Amambault et Arthur Laramée, qu'il y ait des présentes résolutions qui soient transmises à la famille du défunt et à la presse.

J. A. ALBAN GERMAIN,
Secrétaire.

**

Samedi dernier, les étudiants en droit de l'Université Laval à Montréal, assistés des étudiants en médecine, et des autres corps universitaires ont fait une brillante démonstration à Madame Sarah Bernhardt, ils ont applaudi à l'immense talent de la plus grande tragédienne des temps modernes.

**

Notre ami, M. Alfred Duranleau a été lundi dernier au retour des cours, victime d'un accident qui aurait pu avoir des conséquences plus déplorables, n'eut été la présence de quelques amis.

Notre confrère a été frappé par un fil électrique et a reçu à la figure des blessures qui ne sauraient pour régler les temps du moins ajouter à ses misères.

France n'a sa qualité d'étudiant il n'a pas compté, on le comprend, de s'adresser au surintendant de la Compagnie des Chars Urbains, pour invoquer en sa faveur la disposition de l'art. 1054 du Code Civil.

**

M. Jos. Mainville, E. E. L., nous revient, paraît-il, de Ste Jovite, où il était allé préparer ses examens pour l'admission à la pratique du notariat. Il espère pouvoir éviter les distractions de notre grande cité, d'ici au mois de septembre prochain.

Que ses amis se tiennent pour vertis.

**

Le 28 février 1891, intéressante conférence par M. l'abbé Guillemot, professeur de Sciences Naturelles. Sujet: La Théorie Cellulaire.

**

On nous apprend que M. Bédard et Troie P. S. S. dont la générosité et si on connait, on fait un très généreux don à l'administration du JOURNAL DES ETUDIANTS. Merci, au nom du Journal.

**

Le Cercle Ville-Marie continue, sous la direction active du dévoué M. Bédard, à réunir dans ses salles un auditoire select, toujours empressé à applaudir à ses succès.

Après avoir fait avec M. l'abbé Guillemot une excursion dans les bois des membres de ce Cercle de jeunes, et leurs amis n'ont pas craint de s'aventurer dans les sphères de l'harmonie et de la musique avec M. Arthur Letondal. Ce dernier donnait en effet hier soir

une très intéressante conférence sur Hector Berlioz, le célèbre musicien compositeur.

On ne s'arrêtera pas là, et vendredi prochain l'éloquence aura son tour.

On nous promet en effet une très jolie conférence de la part de notre bon ami M. Augusto Lomieux. Elle aura pour sujet : Luchaud, le fameux criminaliste français. La présidence d'honneur a été pour la circonstance offerte à l'Hon. Juge Taschereau qui l'a gracieusement acceptée.

Le reste du programme nous est encore inconnu, mais sera, dit-on, très intéressant.

R. Préfontaine C.R., M.P. Cha. Archer, L.L.B.
E. N. St. Jean, B.C.L. Alph. Décarv, L.L.B.

Préfontaine, S-Jean, Archer & Décarv
AVOCATS

Chambre 302, 303, 304, 305 Bâtisse de l'Assurance Royale. 1709 rue Notre-Dame, Montréal.

P. H. Roy, L.L.B. C. S. Roy, B.C.L.

ROY & ROY

AVOCATS

No 4 rue St-Laurent, Montréal. Boite 973. Bell Tel. 7. Heures de consultation : De 3 à 5 Hrs. P. M.

R. DESRIVIÈRES

AVOCAT

BATISSE DE LA BANQUE DU PEUPLE

97, RUE ST-JACQUES

Chambre No 19. Téléphone 1057.

LS. CHALIFOUX, L. L. B.

Avocat et Procureur

BUREAU : 10, RUE ST-JACQUES

Téléphone 223, Montréal.

BEAULIEU & BAKER

AVOCATS

Banque du Peuple, 97 rue St-Jacques

TEL. 1718. MONTREAL.

Téléphone 1078. Résidence : STE-ROSE.

J. E. E. LEONARD, L.L.B.

AVOCAT

97 — RUE ST-JACQUES — 97

CHAMBRE 76

Edifice de la B. du Peuple, Montréal.

PHILÉAS MAINVILLE

NOTAIRE

No 1586½, RUE NOTRE-DAME

Bureau du Soir

1951 Avenue de l'HOTEL de VILLE.

HENRI LEMIRE

NOTAIRE

No 1586½, RUE NOTRE-DAME

Téléphone Bell 2790

L. T. MARÉCHAL ALFRED MACKAY.

MARÉCHAL & MACKAY

AVOCATS

BATISSE "NEW-YORK LIFE"

Chambres 312, 313, 314 Place d'Armes

Téléphone 1870, MONTREAL

Téléphone 6201.

DR BROSSEAU, L. D. S.

CHIRURGIEN-DENTISTE

No 7 Rue St-Laurent, Montréal.

Papineau, Marin, Morin & Fiset

NOTAIRES

97, RUE ST-JACQUES

Règlements de Succession. Prêts d'Argent sur Hypothèques. Administration de biens, etc.

— TELEPHONE 1220 —

CHAMBRE 610. TÉLÉPHONE 2552.

P. B. MIGNAULT, C. R.

AVOCAT

Bâtisse New-York Life, 11 Pl. d'Armes

J. EMILE VANIER

Ancien élève de l'école Polytechnique

INGENIEUR - CIVIL - ET - ARPEUTEUR

107 Rue St-Jacques 107

En face du Carré de la Place d'Armes

Demande de "Brevets d'Invention". Marques de Commerce, etc., préparées pour le Canada et l'étranger.

PHARMACIE BARBEAU

1934, RUE STE-CATHERINE

Coin St-Charles-Borromée.

Prescriptions remplies avec le plus grand soin, par des commis certifiés seulement. Assortiment complet de Médecines Françaises, Articles de Toilette, Parfums, Poudres, etc.

ETUDIANTS, MEME PRIX QU'AUX MEDECINS.

TÉLÉPHONE DES MARCHANDS, 115.

TÉLÉPHONE BELL, 7056

ULRIC DEMERS

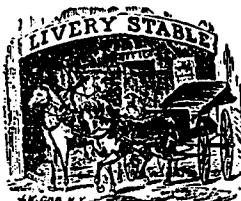
Doreur Pratique et Encadreur.

A l'honneur d'annoncer aux Etudiants qu'il fera une très grande réduction sur encadrements de diplômes, de portraits, de gravures, etc.

Atelier de Dorure: au No. 380, rue Saint-Laurent.

Passer voir nos prix.

BELL TELEPHONE 6587.



ECURIE de LOUAGE et de PENSION.

DECASTIEAU & CORBEIL

100, RUE STE-ELIZABETH

MONTREAL.

DR. P. CORBEIL, médecin-vétérinaire attaché à l'établissement.

SPECIALITE

PRODUITS FRANCAIS

PHARMACIE

LAVIOLETTE & NELSON

10 o/o de réduction pour les Etudiants

1605 Rue Notre-Dame

Coin de la Rue St-Gabriel

MONTREAL

Le Palais des Fumeurs.

LE PLUS FASHIONABLE ETABLISSEMENT DU GENRE.

Assortiment complet de

BOITES MUSICALES

CIGARES,

CIGARETTES,

PIPES,

TABAC,

PORTE-CIGARES,

En Gros et en Détail.

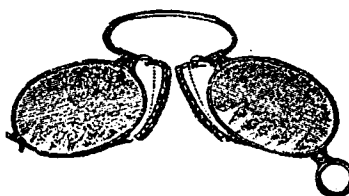
Une spécialité de Cannes.

GEO. STREMENSKY,

Propriétaire,

1709, rue Ste-Catherine,

MONTREAL CAN.



ACHILLE CHRETIEN

OPTICIEEN

1703, RUE SAINT-E-CATHERINE.

Assortiment complet de Pince-Nez en or et Lunettes.

C. THEORET

EDITEUR

Librairie Générale de Droit

... Et de Jurisprudence

11 et 13 RUE ST-JACQUES

SOUS PRESSE

— LE —

DROIT CIVIL CANADIEN

Basé sur les "Répétitions écrites sur le Code Civil", de Frédéric Mourlon, avec revue de la Jurisprudence de nos tribunaux, par P. B. MIGNAULT, C. R.

TOME SECOND

PRIX POUR LES SOUSCRIPTEURS

Relié ½ chg. ou ½ veau - - - \$3.00

PARU

TABLEAUX SYNOPTIQUES

Du Droit Civil Canadien d'après la méthode de A. Wilhem, par E. Z. Massicotte, avocat.

(MAISON ETABLIE EN 1866)

L. J. A. SURVEYER

6, Rue St-Laurent

Marchand Quincaillier

Ferronnerie de Batisse

... ET ...

Ustensiles de Cuisine

Rasoirs "L. J. A. SURVEYER"

GARANTIS

Ressorts de portes pneumatiques

PATINS de toute sorte, etc.

EN VENTE PARTOUT

COGNAC

P. RICHARD

Garanti pur à l'Analyse

V. O.—V. S. O.—V. S. O. P.

SEULS AGENTS AU CANADA :

LAPORTE, MARTIN & CIE.

MONTREAL.